

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à vingt heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur André GILLOT, Maire.

Nbre de membres

en exercices: 14

Présents : 10

Votants : 13

Date de convocation

Le 29/11/2019

Date d'affichage

Le 29/11/2019

Présents : André GILLOT, Maire

Marcel SARAMITO, Jean-Pierre MALAQUIN, Adjoint au Maire,
Sophie SIEG, Jean-Noël GAUTHIER, Maryse BARBA, Stéphane
GIANNETTI, Sylvie AUGER, Maurice CATHELAIN, Loïc BIZEAU,
Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Corry NEAU avec pouvoir à Stéphane GIANNETTI

Françoise LAUDE avec pouvoir à Marcel SARAMITO

Christophe BLIN avec pouvoir à André GILLOT

Absente excusée: Christelle PEYRUSE

Secrétaire de séance: Madame Sylvie AUGER

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30

Il demande si le compte rendu du Conseil Municipal du 26 septembre 2019 appelle des remarques.

Aucune Remarque n'étant formulée, le compte rendu du Conseil Municipal du 26 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait un point sur la fréquentation du nouveau cabinet médical situé à la résidence de Virgice. Il explique que le Docteur Nabet reçoit environ 13 patients par jour ce qui est un bon début.

Monsieur Bizeau demande s'il reçoit en priorité des vinoliens.

Monsieur le Maire ne connaît pas le pourcentage de vinoliens qui fréquentent le cabinet médical mais au fil de ses rencontres avec les habitants de la commune il a pu constater que beaucoup d'entre eux avaient déjà rencontré le docteur et n'avaient eu aucune difficulté lors de la prise de rendez-vous.

Monsieur le Maire annonce au Conseil une triste nouvelle puisque Monsieur Pierre GALPIN, ancien adjoint et conseiller municipal pendant de nombreuses années, vient de décéder.

Il demande au Conseil ainsi qu'aux vinoliens présents de se lever pour observer une minute de silence en sa mémoire.

Il remercie l'assemblée et propose de passer à l'ordre du jour.



ORDRE DU JOUR

1.CREDITS BUDGETAIRES INVESTISSEMENT DU 1^{er} TRIMESTRE 2020 BUDGET de la COMMUNE : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est possible, avant le vote du budget 2020, de mandater les dépenses d'investissement, à condition que le conseil en ait donné l'autorisation au Maire.

Ces dépenses ne peuvent pas dépasser le quart du budget de l'année antérieure soit 222 583,52 € maximum.

Ces dépenses sont différentes des restes à réaliser qui eux ont été prévus dans le budget 2019 et peuvent sans difficultés être achevés en 2020.

Monsieur le Maire présente le tableau le tableau des dépenses envisagées à ce titre :

| Opération / Compte | Dénomination | Autorisation dans le cadre de l'article L. 1612-1 |
|-------------------------------|--|--|
| 110 / 21318 | Accessibilité des P.M.R. – Autres bâtiments publics | 33 938,76 € |
| 124 / 202 | Révision du P.L.U. – Frais doc. Urbanisme, numérisation | 8 092,00 € |
| 135 / 2183 | Renouvellement du parc informatique écoles – Matériel de bureau et informatique | 7 605,25 € |
| 140 / 21538 | Travaux de maîtrise des eaux de ruissellement – Autres réseaux | 87 601,30 € |
| 144 / 2128 | Aire de jeux du Bois du Ludde / Autres agencements et Installations | 20 000,00 € |
| TOTAL | | 157 237,31 € |

Il demande au Conseil son accord pour mandater ces dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020.

Le Conseil donne son accord.

Monsieur Malaquin interroge monsieur le Maire concernant l'aire de jeux du square du jeu d'Arc qui n'est toujours pas ouverte au public.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Saramito. Ce dernier explique que le grillage entourant l'aire de jeux doit être changé car il peut représenter une certaine dangerosité. Les intempéries de ces derniers temps n'ont pas permis de réaliser ces travaux. Dès que cela sera possible la société interviendra.

Madame SIEG interroge Monsieur le Maire concernant la date de vote du budget 2020.

Monsieur le Maire indique que ce dernier peut être voté soit avant soit après les élections municipales de mars 2020. Pour le moment rien n'est décidé.

L'Etat va nous transmettre prochainement la date limite de vote du budget avec certainement une prolongation de délai au 15 ou 30 avril 2020.

2-décision modificative n°3 du budget communal

Monsieur le Maire présente au Conseil la DM n°3 du budget communal comme suit :

| DESIGNATION | DEPENSES | | RECETTES | |
|--|-----------------------------|--------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|
| | Diminution de crédit | Augmentation de crédits | Diminution de crédit | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D 6042 : Frais de gestion SE60 | | 19 000,00 € | | |
| D 615221 : Bâtiments publics | | 13 200,00 € | | |
| TOTAL D011 : charges à caractère général | | 32 200,00 € | | |
| D 022 : Dépenses imprévues de fonctionnement | 32 200,00 € | | | |
| TOTAL D022 : Dépenses imprévues de fonctionnement | 32 200,00 € | | | |
| D 023 : correction suramortissement 2018 | | 1 965,00 € | | |
| TOTAL D023 : Virement à la section d'investissement | | 1 965,00€ | | |
| R7811 : correction suramortissement 2018 | | | | 1 965,00 € |
| TOTAL R042 : opérations d'ordre entre sections | | | | 1 965,00 € |
| Total | 32 200,00 € | 34 165,00 € | | 1 965,00 € |
| INVESTISSEMENT | Diminution de crédit | Augmentation de crédits | Diminution de crédit | Augmentation de crédits |
| D 28041582 : correction suramortissement 2018 | | 1 965,00 € | | |

| | | | | |
|--|--------------------|---------------------|--|-------------------|
| TOTAL D 040 : opérations d'ordre entre sections | | 1 965,00 € | | |
| D 2031-105 : reclassement bonne opération | 18 000,00 € | | | |
| D 2031-139 : reclassement opération | | 18 000,00 € | | |
| D 2031-141 : études supplémentaires | | 10 000,00 € | | |
| TOTAL D020 : Immobilisations incorporelles | 18 000,00 € | 28 000,00 € | | |
| D 2128-127 : clôture du Jeu d'Arc | | 7 300,00 € | | |
| D 21318-142 : rénovation thermique et élect mairie | | 1 100,00 € | | |
| D 2131-123 : La poste | 41 170,00 € | | | |
| D 21578 : épandeur à sel | | 750,00 € | | |
| D 2188 : porte-vélo maternelle | | 700,00 € | | |
| Total D 021 : immobilisations corporelles | 41 170,00 € | 9 850,00 € | | |
| D 2312-141 : maîtrise cavités | | 20 000,00 € | | |
| Total D023 : immobilisations en cours | | 20 000,00 € | | |
| D 275 : caution local médical | | 1 320,00 € | | |
| Total D27 : autres immos financières | | 1 320,00 € | | |
| R 021 : correction suramortissement 2018 | | | | 1 965,00 € |
| Total R021 : virement de la section de fonctionnement | | | | 1 965,00 € |
| Total | 59 170,00 € | 61 135,00 € | | 1 965,00 € |
| TOTAL GENERAL | | 3 930,00 € € | | 3 930,00 € |

Monsieur le Maire explique au Conseil que des frais de gestion avaient été mal imputés au départ et que cette situation doit être corrigée.

Le reste s'équilibre avec ce que la commune a en réserve.

20 000 € sont prévus pour la maîtrise d'œuvre concernant le comblement de la cavité rue des Sœurs.

7 300 € pour la clôture du square du Jeu d'Arc.

Monsieur le Maire ajoute que le budget avait un excédent important en début d'année 2019 mais beaucoup de chantiers ont été ouverts ce qui divise l'excédent par deux. Sur 2020 il restera un excédent mais il ne sera pas possible de réaliser un volume de travaux équivalent à ceux qui ont été engagés en 2019.

Le Conseil Municipal adopte la décision modificative n°3 du budget communal.

3-Décision modificative n°3 du budget eau et assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil la DM n°3 du budget eau et assainissement comme suit :

| DESIGNATION | DEPENSES | | RECETTES | |
|---|----------------------|-------------------------|----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédit | Augmentation de crédits | Diminution de crédit | Augmentation de crédits |
| D 6156 : réparation des hydrants | | 6 100,00 € | | |
| D 622 : ADTO assistance DSP | | 6 000,00 € | | |
| D 623 : annonce DSP | | 1 000,00 € | | |
| TOTAL D011 : charges à caractère général | | 13 100,00 € | | |
| D 678 : autres charges exceptionnelles | 13 100,00 € | | | |
| TOTAL D67 : charges exceptionnelles | 13 100,00 € | | | |
| Total | 13 100,00 € | 13 100,00 € | | |
| Total Général | | 0,00 € | | 0,00 € |

Il précise que pour payer la réparation des hydrants ainsi que l'ADTO qui apporte son appui à la collectivité dans la cadre du renouvellement de la Délégation de Service Public de l'eau potable, il est nécessaire de transférer des crédits en prélevant sur les charges exceptionnelles.

Le Conseil Municipal adopte la décision modificative n°3 du budget eau et assainissement.

4-Choix de l'entreprise pour l'aire de jeux de l'école maternelle

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Saramito. Ce dernier explique qu'il est nécessaire de remplacer le sol ainsi que le toboggan de l'aire de jeux de l'école maternelle.

Il présente la proposition de la société JULLIEN pour un montant total HT de 11 000,40 € soit 13 200,60 € TTC.

Le Conseil donne son accord et décide de retenir la société JULLIEN.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la commande correspondante

5-Convention avec la piscine Aqualis pour la natation scolaire

Monsieur le Maire rappelle que, depuis de nombreuses années, les enfants de l'école communale se rendent à la piscine Aqualis. La convention avec cette structure doit être renouvelée au titre de l'année scolaire 2019-2020.

Il précise les points suivants :

- deux classes de notre école s'y rendent, une première période en automne puis une seconde au printemps soit environ 12 séances par périodes et par classe.
- le coût du créneau par classe a diminué passant de 85 euros à 61,06 €,
-

Le Conseil donne son accord pour renouveler la convention pour la natation scolaire avec la piscine Aqualis.

6-Avenant à la Délégation de Service Public de l'eau potable

Monsieur le Maire explique que le contrat de DSP de l'eau potable arrive à échéance au 31 décembre 2019. La procédure de renouvellement a débuté il y a plusieurs mois mais l'ADTO, qui nous apporte son appui dans cette démarche, a pris du retard ce qui nous oblige à signer avec la délégataire, un avenant de durée afin d'assurer la continuité du service jusqu'à ce que la procédure de renouvellement soit achevée.

Cet avenant est conclu pour une durée d'un an mais pourra être résilié à tout moment.

Le Conseil Adopte, à l'unanimité, l'avenant à le DSP de l'eau potable avec la société SUEZ Environnement qui prendra effet au 1^{er} janvier 2020.

7-Cavité rue des Sœurs

Monsieur le Maire rappelle qu'une cavité a été découverte dans la rue des sœurs devant la maison située au n°5. L'accès à la cavité se fait par la cour intérieure du N° 5.

L'étude menée par l'INERIS a conclu qu'il était nécessaire de procéder à son comblement.

Pour mener à bien ces travaux, il est indispensable de s'attacher les services d'une société spécialisée qui assurera la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire explique que ce dossier a pris du retard car il a été très difficile de trouver une société spécialisée acceptant d'assurer cette maîtrise d'œuvre.

La société FONDASOL nous a fait parvenir une offre pour assurer les missions suivantes :

- G2PRO/DCE
- G2 ACT
- VISA
- DET
- AOR

Cette offre s'élève à 16 000,00 € HT soit 19 200, 00 € TTC.

Le Conseil donne son accord sur cette proposition et autorise le maire à signer la commande correspondante.

Monsieur le Maire rappelle que la commune envisage de faire parvenir aux services de l'Etat ainsi qu'au Conseil Départemental, une demande de subvention mais pour ce faire il est indispensable d'avoir le coût estimatif des travaux. Dès que la société FONDASOL aura fait parvenir l'estimation du coût des travaux nous demanderons une subvention au taux le plus élevé possible. Le Maire propose qu'une demande de subvention soit faite, dans un premier temps, pour la partie études.

Le Conseil est en accord avec cette proposition.

Monsieur Malaquin demande si la cavité sera comblée également sur le domaine privé car sur le plan juridique cela risque de poser des difficultés.

Monsieur Gauthier répond qu'il est envisagé de condamner l'escalier qui mène à cette cavité pour qu'il n'y ait plus de danger côté domaine privé puis de procéder au comblement sous le domaine public.

8-Balayage de la voirie communale

Monsieur Saramito rappelle que la balayeuse de la société VEOLIA passe 4x par an sur le territoire communal.

Il est proposé de renouveler le contrat avec la société VEOLIA pour 850 € HT par passage.

Pour monsieur le Maire il faut se poser la question de savoir si les 4 passages par an se justifient. Peut-être que le service technique pourrait procéder à ce nettoyage.

Monsieur Saramito répond par la négative il est impossible de faire réaliser cette tâche par le service technique dans la mesure où la balayeuse gratte le bord des trottoirs ce qui ne peut pas être fait à la main.

Par ailleurs, les 4 passages sont justifiés, il n'est pas possible de les réduire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9-Site internet mairie

Monsieur le Maire explique au Conseil que le contrat pour le site internet de la mairie arrive à échéance le 15 janvier 2020.

Il est proposé de le renouveler, avec la société réseau des communes, à compter de cette date et pour une durée de 2 ans. Les conditions tarifaires du contrat restent inchangés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10-Suppression et création de postes

Monsieur le Maire explique au Conseil la volonté de la collectivité de nommer stagiaire un jeune qui est entré dans la collectivité en qualité d'emploi d'avenir.

Afin de pouvoir procéder à cette nomination il est impératif de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de créer un poste d'adjoint technique.

Le Comité Technique du centre de gestion de l'Oise a émis un avis favorable à cette demande.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11-Recensement de la population

Monsieur le Maire rappelle qu'une dotation de l'Etat nous est versée pour les opérations de recensement.

Il rappelle qu'il y aura deux agents contractuels et deux agents communaux.

Il est proposé que les agents recenseurs contractuels soient rémunérés en fonction du nombre de documents collectés au cours des opérations de recensement.

Les agents de la collectivité quant à eux seront rémunérés en indemnité horaire pour travaux supplémentaires dès lors qu'ils agiront en dehors de leurs heures de travail.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur Giannetti demande si une annonce a été passée pour recruter les agents recenseurs.

Monsieur le Maire répond par la négative car deux agents de la collectivité ont souhaité y participer ainsi qu'une vinolienne qui effectue son 3^{ème} recensement. La 4^{ème} personne nous a été recommandée par le superviseur de l'INSEE.

12-Rapport d'activité du SE 60

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un syndicat qui représente toutes les communes qui y adhèrent.

Le SE60 en chiffres :

448 communes adhérentes

641 824 habitants

4 721 km de lignes HTA/4 602 km de lignes basse tension/ 5 080 postes de transformation

264 transferts de compétence MDE/EnR / 14 études de planification énergétique / 14 projets soutenus / 4 opérations de télégestion

105 bornes de recharge électrique installées / 3 200 utilisateurs réguliers / 16 500 charges effectuées / 1,8 millions de km parcourus

17 millions d'euros TTC de travaux lancés / 262 chantiers réalisés / 12,7 km de basse tension enfouis

6,7 millions d'euros TTC de travaux de réfection de l'éclairage public / 156 chantiers réalisés / 368 transferts de compétence

96 collectivités adhérentes au groupement d'achat de gaz / 598 contrats

144 collectivités adhérentes au groupement d'achat d'électricité / 438 contrats

Pour ce qui concerne notre commune :

Financièrement le SE 60 apporte une aide à notre collectivité notamment en matière d'enfouissement de réseaux (basse tension et éclairage public).

La commune adhère au groupement de commande pour l'achat d'énergie (gaz et électricité).

Le SE60 a réalisé le bilan énergétique de notre collectivité dont la présentation a eu lieu très récemment.

Monsieur le Maire propose au conseil de valider le rapport d'activités 2018 du SE 60.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur Giannetti trouve dommage de ne pas avoir mis les mêmes candélabres dans la rue de la Remise des Lilas et dans le Bois Coupé. Rue de la Remise des Lilas les candélabres sont plus hauts avec des carreaux.

Cela dit il souligne la bonne réalisation de ces travaux. L'éclairage est plus efficace qu'auparavant.

Monsieur Malaquin demande s'il est encore question de couper l'éclairage public entre minuit et 6 heures du matin.

Monsieur Giannetti trouve cela inutile dans la mesure où les LED consomment très peu d'électricité.

Monsieur Saramito ajoute que dans la rue de la Duchesse de Chartres il n'y a pas de LED mais une baisse de puissance de l'éclairage à partir d'une certaine heure ce qui contribue à une économie d'énergie.

Monsieur le maire répond qu'éteindre l'éclairage public n'est pas envisagé même s'il est vrai que de plus en plus de communes procèdent ainsi.

13-Modification statutaire SE 60

Ces modifications portent principalement sur :

- une mise en conformité réglementaire de la compétence mise en souterrain,
- une mise en conformité réglementaire de la compétence maîtrise de la demande en énergie,
- la possibilité d'adhésion au SE60 des communautés de communes / agglomération, totalement ou partiellement incluses dans le périmètre du SE60,
- une refonte du découpage des Secteurs Locaux d'Énergie suite à la disparition des cantons,
- un resserrement du nombre de délégués au comité pour une gouvernance plus agile.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur Cathelain demande si tous les réseaux communaux seront enfouis avec l'aide du SE 60.

Monsieur le Maire explique que la commune est en position de demandeur auprès du SE 60 qui est le seul décisionnaire en matière de financement des travaux d'enfouissement.

14- Location des salles communales aux candidats aux élections municipales

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de louer, à titre gratuit, l'une ou l'autre des salles du centre communal aux candidats aux élections municipales.

La location devra se faire au minimum 15 jours avant la date souhaitée.

Le Conseil donne son accord.

15- Subvention exceptionnelle aux anciens combattants

Monsieur le Maire explique au Conseil que l'association des anciens combattants a avancé la somme de 500 euros pour restaurer le monument aux morts du cimetière communal.

La demande de subvention auprès de la région étant au point mort il est proposé de verser une aide financière exceptionnelle aux anciens combattants d'un montant de 500 euros.

Le Conseil donne son accord.

16- Encaissement d'un chèque

Monsieur le Maire demande au Conseil son accord pour procéder à l'encaissement d'un chèque de 1 500 euros correspondant à des frais de justice qu'un administré doit verser à la commune en raison du rejet de son recours au Tribunal Administratif contre la délivrance d'un permis de construire. -

Le Conseil donne son accord.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h15.

